

Vous désirez plus d'information ?

Pour avoir plus d'information sur les soins palliatifs et de fin de vie, parlez à votre médecin ou à un professionnel de la santé et des services sociaux. Ils répondront à vos questions et vous expliqueront les processus plus en détail.

Toute discussion entourant les soins palliatifs et de fin de vie est importante. Le médecin et les professionnels de la santé et des services sociaux y porteront par conséquent une attention particulière.

Cette étape vise à vous informer et à préciser vos volontés. Elle ne vous engage à rien et vous pouvez en tout temps revenir sur vos décisions.

Renseignements

CHU de Québec - Université Laval
www.chudequebec.ca

CIUSSS de la Capitale-Nationale
www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec
www.iucpq.qc.ca

Comité des usagers

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale*

Québec 

**CHU
de Québec**
Université Laval



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC
UNIVERSITÉ Laval

20251027

Guide pour les usagers et leurs proches

Soins palliatifs et de fin de vie

Québec 

Le but de ce guide est de vous informer sur les soins palliatifs et de fin de vie qui incluent :

- **Les soins palliatifs ;**
- **La sédation palliative continue ;**
- **L'aide médicale à mourir ;**
- **Les directives médicales anticipées.**

Les soins palliatifs

Ce sont des soins donnés par les professionnels de la santé à une personne atteinte d'une maladie grave et potentiellement mortelle. Ils visent à offrir la meilleure qualité de vie possible, sans hâter ni retarder la mort. Ces soins peuvent s'étendre sur une période allant de quelques semaines à plusieurs mois, selon la condition de chaque personne.

Les objectifs en soins palliatifs sont :

- Prévenir et soulager les inconforts et les souffrances ;
- Améliorer le confort physique et psychologique ;
- Apporter le soutien nécessaire à la personne et à ses proches.

L'accompagnement en soins palliatifs et de fin de vie

Les soins palliatifs et de fin de vie sont donnés à domicile et dans tous les milieux de soins et d'hébergement du réseau de la santé de la région de la Capitale-Nationale. Les membres de l'équipe de soins sont formés aux soins palliatifs et de fin de vie et travaillent en collaboration.

L'équipe peut être composée de différents professionnels de la santé :

- Infirmiers
- Infirmiers praticiens spécialisés
- Infirmiers auxiliaires
- Travailleurs sociaux

- Auxiliaires aux services de santé et sociaux/préposés aux bénéficiaires
- Ergothérapeutes
- Physiothérapeutes
- Nutritionnistes
- Médecins
- Pharmaciens
- Intervenants en soins spirituels

La sédation palliative continue

Ce soin consiste à donner des médicaments lorsque les traitements habituels n'arrivent pas à soulager les souffrances en fin de vie. Lors d'une sédation palliative continue, les médicaments diminuent le niveau de conscience de la personne de façon continue jusqu'au décès. La personne est dans un état d'inconscience qui ressemble au sommeil jusqu'à ce qu'elle décède de causes naturelles.

L'aide médicale à mourir

L'aide médicale à mourir est un soin offert aux personnes vivant avec une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie) ou avec une déficience physique grave et pour lesquelles, les soins palliatifs n'arrivent pas à soulager certaines souffrances de manière satisfaisante. Cela consiste à administrer des médicaments qui soulagent les souffrances et entraînent le décès.

L'aide médicale à mourir est possible chez les personnes pour qui :

- Toutes les options thérapeutiques, curatives et palliatives ont été jugées insatisfaisantes ;
- Et qui préfèrent décéder plutôt que de continuer à souffrir.

Cet acte médical est réalisé par un médecin ou un infirmier praticien spécialisé, à la demande de la personne.

Les lois

L'aide médicale à mourir est encadrée par la Loi concernant les soins de fin de vie et le Code criminel. Ces lois indiquent les conditions qui doivent être respectées pour qu'une personne puisse recevoir l'aide médicale à mourir.

Il y a deux types de demande d'aide médicale à mourir : la demande contemporaine et la demande anticipée.

La demande contemporaine d'aide médicale à mourir

La demande contemporaine d'aide médicale à mourir est formulée en vue de sa prise en charge à court terme.

Pour avoir plus d'informations pour une demande contemporaine d'aide médicale à mourir, consulter le guide [Aide médicale à mourir – Pour en savoir plus](#).

La demande anticipée d'aide médicale à mourir

La demande anticipée d'aide médicale à mourir est formulée lorsque la personne souhaite recevoir le soin lorsqu'elle sera devenue inapte à consentir aux soins.

Cela est possible seulement si :

- La personne est atteinte d'une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie)

et que :

- Cette maladie mène à l'inaptitude à consentir aux soins (la personne n'est plus en mesure de comprendre la situation et de prendre des décisions).

Pour avoir plus d'informations sur la demande anticipée d'aide médicale à mourir, consulter le [Guide pour la personne et ses proches – Demande anticipée d'aide médicale à mourir](#).

Vos droits en fin de vie

Le respect de la personne en fin de vie et la reconnaissance de ses droits et libertés doivent inspirer chacun des gestes posés à son endroit.

Voici vos droits :

- Droit de recevoir des soins de fin de vie
- Droit de refuser ou d'arrêter un soin
- Droit d'être représenté
- Droit d'exprimer vos volontés

Pour plus d'information sur vos droits, vous pouvez contacter le comité des usagers de votre établissement.

L'expression de vos volontés par des directives médicales anticipées

Les directives médicales anticipées vous permettent d'exprimer vos volontés à l'avance sur les soins suivants dans la situation où vous ne seriez plus capable de les communiquer :

- Réanimation cardiorespiratoire ;
- Ventilation assistée par un respirateur (utilisation d'un appareil permettant de transmettre de l'air à une personne devenue incapable de respirer) ;
- Dialyse rénale (intervention permettant de nettoyer le sang lorsque les reins ne peuvent plus le faire) ;
- Alimentation et hydratation forcées (alimentation et hydratation d'une personne contre son gré) ;
- Alimentation et hydratation artificielles (alimentation et hydratation d'une personne qui ne peut plus ni se nourrir, ni boire, à l'aide d'un tube introduit dans l'estomac ou d'un cathéter installé dans une veine).

Les directives médicales anticipées ont une valeur légale et ont préséance sur tout autre document.

Pour avoir plus d'information au sujet des Directives médicales anticipées :



Régie de l'assurance maladie du Québec :
ramq.gouv.qc.ca



Région de Québec : 418 646-4636
Région de Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749 (sans frais)

Vous pouvez écrire ou annuler vos directives médicales anticipées, et ce, à n'importe quel moment.

Nous vous recommandons de conserver une copie de vos directives médicales anticipées (DMA) et d'en remettre une à une personne de confiance, afin qu'elle puisse les transmettre à un professionnel de la santé en cas de besoin.